

REGLEMENT GENERAL DES JEUX CONCOURS ORGANISES PAR FLORAJET OU COORGANISES AVEC UN PARTENAIRE SUR LE RESEAU SOCIAL INSTAGRAM

Version en vigueur à compter du 14/05/2025

ARTICLE 1 : OBJET DU REGLEMENT

La Société **RESEAU FLEURI** (« **FLORAJET** ») SAS au capital de 700.000 Euros, dont le siège social est situé 26 chemin de l'Esqueiras – 84240 CABRIERES D'AIGUES, immatriculée au RCS d'AVIGNON sous le numéro 388 006 603 (ci-après dénommée « **FLORAJET** ») organise régulièrement des jeux gratuits et sans obligation d'achat sur le réseau social Instagram.

Ces jeux sont accessibles sur la page Instagram officielle de FLORAJET à l'adresse <https://www.instagram.com/florajetfleur/> (ci-après le ou les « Jeu(x) »).

Elle peut aussi coorganiser ces Jeux avec une société partenaire (ci-après dénommée le « Partenaire ») via un cross post c'est-à-dire un post unique qui est publié sur deux comptes Instagram distincts : celui de FLORAJET et celui du Partenaire. En pareil cas, FLORAJET et le Partenaire sont les co-organisateurs du Jeu (ci-après désignés ensemble les « Organisateurs »).

Le présent règlement définit les règles générales applicables à tous les Jeux qui sont diffusés sur la page Instagram officielle de FLORAJET à compter du 14 mai 2025, qu'ils soient organisés par FLORAJET seul ou avec un Partenaire. Ce règlement vient en complément des règles spécifiques qui sont précisées dans le post Instagram annonçant le Jeu.

ARTICLE 2 : ACCES AU JEUX

Sauf mentions contraires dans le post Instagram annonçant le lancement du Jeu, les Jeux sont ouverts à toute personne physique majeure, quelle que soit sa nationalité, dont le domicile est situé en France métropolitaine (Corse comprise) à la date de la participation, disposant d'un accès internet et d'un compte Instagram.

Ne peuvent pas participer les personnes ne répondant pas aux conditions visées ci-dessus, ainsi que les mandataires sociaux et membres du personnel de FLORAJET et le cas échéant de son Partenaire et de toutes sociétés qu'elle(s) contrôle(nt), qui les contrôle(nt) ou sous contrôle commun avec elle(s), ainsi que de toute personne impliquée dans la mise en œuvre du Jeu y compris leurs familles (ascendants et descendants) et conjoints (mariage, PACS, concubinage).

FLORAJET et le cas échéant son Partenaire se réserve le droit de demander à tout participant de justifier de ces conditions. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du Jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du lot.

Toute participation incomplète, inexacte, non conforme au présent règlement ou reçue après les dates et heures limites de participation au Jeu sera considéré comme nulle. De même, toute participation où il est constaté l'utilisation de multiples inscriptions informatiques réalisées de manière automatique et répétitive à partir d'une même adresse IP sera considéré comme nulle.

ARTICLE 3 : DATES DES JEUX

La participation aux Jeux est ouverte à compter de la mise en ligne du post annonçant le Jeu sur la page Instagram officielle de FLORAJET.

Les Jeux se déroulent selon les périodes (dates et heures françaises faisant foi) qui sont indiquées dans le post Instagram annonçant le Jeu.

ARTICLE 4 : DOTATION

Pour chaque Jeu, le nombre et la nature des dotations offertes sont précisées dans le post Instagram annonçant le Jeu.

Les dotations de FLORAJET peuvent être de différentes natures :

- Soit un bouquet, une composition florale ou une plante, qui peut être accompagné d'un accessoire, livrable en France métropolitaine (Corse comprise).
- Soit un abonnement floral comprenant la livraison mensuelle en France métropolitaine (Corse comprise), pendant une certaine durée, d'un bouquet, d'une composition florale ou d'une plante.

Le gagnant peut sélectionner la première date de livraison du produit floral puis les produits floraux suivants lui seront livrés approximativement à la même date que celle choisie pour la première livraison. Le gagnant ne peut pas choisir le produit floral et l'abonnement ne peut pas être suspendu.

- Soit un code promo donnant droit à une remise sur le site www.florajet.com (les codes promos ne sont pas cumulables entre eux, ni avec un bon d'achat ou avec un autre avantage).

Les modalités de remise/d'utilisation de la dotation seront précisées au(x) gagnant(s).

ARTICLE 5 : MODALITES DE PARTICIPATION

La participation aux Jeux entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement, en toutes ses dispositions.

Pour participer à un Jeu :

- 1) Le participant doit se connecter sur Instagram ;
- 2) Il doit se rendre sur le post annonçant le Jeu qui est accessible sur la page officielle Instagram de FLORAJET <https://www.instagram.com/florajetfleur/> **ou** sur la page officielle Instagram du Partenaire, dans le cas où le Jeu est organisé avec un Partenaire.
- 3) Les modalités de participation sont alors précisées dans le post Instagram annonçant le Jeu, il peut notamment s'agir de :
 - suivre ou s'abonner au compte Instagram de FLORAJET : @florajetfleur et le cas échéant au compte Instagram de son Partenaire ;
 - et/ou de « liker » le post relatif au Jeu ;
 - et/ou d'identifier en commentaire des ami.e.s ;
 - et/ou de commenter le post relatif au Jeu.

Il est strictement interdit de publier un commentaire qui serait contraire aux lois et règlements, à l'ordre public ou aux bonnes mœurs, ou qui nuirait ou porterait atteinte aux droits d'un tiers ou qui serait susceptible de causer un dommage à un tiers. En particulier, le commentaire ne doit pas contenir de contenu inapproprié, insultant, dégradant, discriminatoire, raciste, haineux, violent, indécent, pornographique, contrefaisant ou portant atteinte à la vie privée d'une personne.

Chaque participant ne peut jouer qu'une seule fois, avec un seul compte Instagram.

Et dans le cas où le Jeu est organisé avec un Partenaire, chaque participant ne peut jouer que sur un seul des comptes Instagram des Organisateurs sur lequel le Jeu est accessible.

S'il est constaté qu'un participant a joué plusieurs fois ou à partir de plusieurs comptes différents, seule la première participation sera validée, les autres seront automatiquement annulées.

Toute demande de participation formulée par un autre moyen que celui mentionné ci-dessus (notamment par courrier postal, email, télécopie ou autre) ne sera pas prise en compte.

ARTICLE 6 : DESIGNATION DU/DES GAGNANT(S)

Un tirage au sort est effectué pour désigner le (ou les) gagnant(s) du Jeu parmi les participants ayant participé conformément aux termes du règlement. Le tirage au sort est effectué par FLORAJET de façon automatique via un logiciel de tirage au sort ou le cas échéant par son Partenaire

Si un gagnant tiré au sort a déjà remporté un Jeu organisé par FLORAJET ou le cas échéant par son Partenaire au cours des douze (12) derniers mois précédant le Jeu, il ne pourra pas être désigné comme gagnant. Dans ce cas, un nouveau tirage au sort sera effectué dans les mêmes conditions.

Le (ou les) gagnant(s) (pseudo Instagram) sera/seront averti(s) par FLORAJET ou le cas échéant par son Partenaire au plus tard dans les cinq (5) jours ouvrés après le tirage au sort, par message privé et/ou par un commentaire sous la publication du Jeu. Il(s) sera/seront informé(s) par message privé des modalités de remise de sa/leur dotation.

Si dans les quinze (15) jours suivant l'annonce du (ou des) gagnant(s), un gagnant n'a pas répondu par message privé ou n'a pas fourni l'ensemble des données et informations nécessaires qui lui auront été demandées par message privé pour lui adresser sa dotation, il sera considéré comme ayant renoncé à la dotation et un nouveau tirage au sort sera effectué dans les mêmes conditions.

S'il s'avère après vérification que le (ou les) gagnant(s) au tirage au sort (i) n'avait/n'avaient pas la qualité pour participer au Jeu, (ii) ou qu'il(s) refuse(ent) le prix, (iii) ou pour tout autre motif, notamment à la suite d'une erreur ou omission dans l'adresse email ou postale, entraînant l'impossibilité de lui/leur attribuer le prix, un nouveau tirage au sort sera effectué dans les mêmes conditions.

Aucun message ne sera adressé aux perdants.

ARTICLE 7 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Il est rappelé que le présent Jeu est gratuit et sans obligation d'achat.

Les demandes de remboursement des frais de connexion Internet afférents à l'inscription au Jeu et du coût de l'affranchissement afférent à la demande de remboursement et/ou pour la demande d'envoi du règlement (remboursement sur la base du tarif lent en vigueur), dans la limite d'une demande par participant, de trois (3) minutes maximums, devront être adressées, par écrit, à FLORAJET.

Il est toutefois précisé qu'en l'état actuel des offres des fournisseurs d'accès à Internet, certains opérateurs proposent des abonnements forfaitaires et illimités auxdits services, les participants sont informés que tout accès au Jeu s'effectuant grâce à ce type d'abonnement ne pourra donner lieu à aucun remboursement, les participants au Jeu déclarant en avoir déjà la disposition pour leur usage général.

Pour obtenir ce remboursement, il suffit d'en faire la demande écrite par courrier postal à l'adresse de FLORAJET qui figure à l'article 1.

- en précisant le jour et l'heure exacte de la connexion ;
- en indiquant l'identité et les coordonnées du participant (nom, prénom, adresse postale complète), le nom du Jeu;
- en joignant un RIB et les justificatifs du coût de la connexion (facture d'accès Internet sur laquelle apparaît la date et l'heure de la connexion correspondant à la participation au Jeu).

Aucune demande de remboursement ne sera prise en compte si elle est formulée plus de trente (30) jours calendaires après la date de fin du Jeu (cachet de la poste faisant foi).

Les remboursements seront effectués par virement bancaire dans la première quinzaine du mois suivant le mois de réception de la demande (cachet de la poste faisant foi), sous réserve de la réception de l'ensemble des informations demandées aux fins du traitement de la demande.

ARTICLE 8 : DONNEES PERSONNELLES

Les informations à caractère personnel communiquées par les participants et les gagnants sont collectées et traitées aux seules fins de gestion, d'organisation et de suivi de l'opération. Le traitement de ces données est nécessaire pour la prise en compte des participations, à l'attribution et à l'acheminement des lots, le cas échéant à la gestion des contestations et réclamations.

Pour recevoir la dotation, chaque gagnant doit nécessairement fournir certaines informations le concernant : Nom et Prénom, Adresse email, Adresse postale complète, Numéro de téléphone.

Ces données pourront être transmises aux prestataires assurant l'attribution et l'acheminement des lots.

En application du Règlement n°2016/679 du 27 avril 2016 « Règlement Général sur la Protection des Données » ainsi que de la législation française en la matière, les participants disposent notamment des droits d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Pour exercer ces droits, les participants devront envoyer un e-mail à dpo@florajet.com.

Le participant peut prendre connaissance de la politique de confidentialité de FLORAJET à <https://www.florajet.com/politique-de-confidentialite.html>.

ARTICLE 9 : RESPONSABILITE

9.1 ABSENCE DE RESPONSABILITE D'INSTAGRAM

Il est précisé que cette promotion n'est pas associée à Instagram et qu'elle n'est pas gérée, approuvée, sponsorisée ou parrainée par Instagram.

9.2 : RESPONSABILITE DE FLORAJET ET LE CAS ECHEANT DU PARTENAIRE

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité, des règles en vigueur sur l'Internet, ainsi que des lois, règlements et autres textes applicables en France.

FLORAJET et le cas échéant son Partenaire ne peuvent être tenus responsables en cas de dysfonctionnement du réseau Internet ou de l'application Instagram empêchant l'accès au Jeu ou son bon déroulement.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet.

9.3 : RESERVES RELATIVES A LA DOTATION

La valeur du prix ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation. Le prix ne peut faire l'objet d'une demande de contrepartie financière, d'échange ou de reprise, pour quelque raison que ce soit. La valeur indiquée pour le lot correspond au prix public TTC couramment pratiqué ou estimé, elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation. FLORAJET et le cas échéant son Partenaire se réservent le droit de remplacer leur dotation par une autre dotation de même valeur.

FLORAJET et le cas échéant son Partenaire ne sauraient être tenus pour responsables si la dotation n'est pas réclamée dans les délais impartis par un gagnant. En pareil cas, le lot serait définitivement perdu pour le/les gagnant(s) sans contestation ni réclamation possible.

Toute dotation remportée par un gagnant est soumise aux conditions générales de vente de la marque dont il est issu, consultables sur leurs sites Internet respectifs.

Pour les dotations mises en jeu par FLORAJET, les conditions générales de vente applicables sont consultables à l'adresse URL suivante : <https://www.florajet.com/conditions-generales-de-ventes.html>

ARTICLE 10 : DEPOT ET ACCES AU REGLEMENT

Le règlement est conservé au sein du service marketing de FLORAJET. Une copie en sera adressée gratuitement à toute personne qui en fait la demande à FLORAJET.

Le règlement peut être consulté sur le site internet de FLORAJET rubrique « règlement des jeux » : <https://www.florajet.com>.

ARTICLE 11 : MODIFICATION DU REGLEMENT

FLORAJET et le cas échéant son Partenaire se réservent le droit pour des raisons indépendantes de leur volonté (cas de force majeure habituellement reconnu par les tribunaux français), d'annuler, reporter, interrompre ou proroger un Jeu ou de modifier tout ou partie des modalités du présent règlement, dans le respect de celui-ci.

Toute modification du règlement en cours de Jeu fera alors l'objet d'un avenant qui pourra être consulté sur le site internet de FLORAJET rubrique « règlement des jeux » : <https://www.florajet.com>.

ARTICLE 12 : PROPRIETE INTELLECTUELLE

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments du Jeu sont strictement interdites. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques ou noms de produits déposés par leurs propriétaires respectifs.

ARTICLE 13 : LITIGES

La loi applicable au présent règlement est la loi française.

Préalablement à toute action en justice liée ou en rapport avec le règlement (en particulier son application ou son interprétation), les participants s'engagent à former un recours amiable et gracieux auprès de FLORAJET et/ou le cas échéant son Partenaire. Toute contestation ou réclamation devra être adressée par courrier (FLORAJET – 26 chemin de l'Esqueiras – 84240 CABRIERES D'AIGUES), au plus tard dans les trente (30) jours suivants la date du tirage au sort contesté, cachet de la poste faisant foi.

En cas de désaccord persistant sur l'interprétation ou l'application du présent règlement, et à défaut d'accord, tout litige sera soumis aux juridictions compétentes.